Modalités de stages

En accord avec le CFVU de l'université, et la direction de l'IUT, suit le relevé des décisions du département informatique (Diplôme DUT Informatique, LP DIM) pour les différentes situations de stage.

1) La convention de stage est signée, le stage peut être maintenu et réalisé en télétravail

Dans ce cas, le stage pourra se faire à distance avec l'accord du tuteur de stage, aux dates prévues initialement. Un avenant à la convention sera effectué pour préciser la possibilité du télétravail pour tout ou partie du stage.

La durée inscrite sur la convention ainsi que la rémunération seront maintenues.

2) La convention de stage est signée, le stage ne peut pas être démarré en télétravail mais peut être décalé

Il faudra alors attendre la validation de la fin officielle du confinement pour effectuer l'avenant permettant de décaler les dates.

La durée initialement prévue sur la convention de stage pourra être maintenue et la fin du stage décalée sur la période de congés, et éventuellement fractionnée suivant les possibilités de l'entreprise. La rémunération est maintenue.

3) La convention de stage est signée, le stage peut être maintenu, mais pas de décalage possible, ni de télétravail

Il faudra alors réduire la durée, calculée à partir de la date de reprise autorisée, en conservant un minimum de 5 semaines en DUT (6 semaines en LP).

La durée pourra être choisie en fonction des possibilités des différentes parties, entre 5 et 10 semaines en DUT (6 et 12 en LP) semaines. Le stage pourra en respect de la législation, être soumis à rémunération, gratification ou ni l'un ni l'autre.

4) L'étudiant n'a pas de convention de stage en cette fin mars 2020, ou son stage est dénoncé

Il a jusque début mai, pour trouver un stage, avec la souplesse des dates, et du nombre de semaines (entre 5 et 10 en DUT- 6 à 12 en LP, suivant l'entreprise) évoquée dans les points ci-dessus.

Le stage pourra en respect de la législation, être soumis à rémunération ou gratification.

A défaut de stage, l'étudiant peut trouver un projet professionnalisant (un besoin défini pour un client : une association, une entreprise, un commerce, une profession libérale...), qui lui permettra d'effectuer et de justifier de 5 à 6 semaines de travail, à domicile ou à l'IUT.

Dans les deux cas, le stage ou projet, sera soumis à validation, via un formulaire standardisé de demande, par le responsable de stage, et doit donner lieu à un travail suffisamment conséquent pour justifier d'un niveau fin de DUT (ou LP suivant le cas).

5) Début mai, si l'étudiant n'a pas trouvé de stage, ni de projet

L'IUT proposera à chaque étudiant un projet professionnel, en lien :

- ou avec le laboratoire de recherche,
- ou avec un client : une association, commerce... qui peut avoir émis un besoin
- ou directement avec l'IUT (suite de projet tuteuré, utilisation de matériels spécifiques...)

Ce dernier nécessitera entre 5 et 6 semaines de travail et devra être réalisé, soit dans les locaux de l'IUT, pour un stage nécessitant du matériel ou un suivi particulier et si la durée de confinement le permet, soit à domicile.

Modalités d'évaluation de l'UE stage

1) A la date du 23 juin, si 5 (6 pour les LP) semaines de stage /projet au moins ont eu lieu

Dans ce cas, les soutenances seront effectuées à la date prévue initialement, le 23 juin, sur un créneau qui sera précisé à l'avance

2) Dans le cas contraire

Dans ce cas, les soutenances auront lieu le 31 août au retour des vacances

Dans tous les cas (projets, stages) le suivi sera le même (enseignant tuteur + éventuellement tuteur entreprise ou client).

Un dossier écrit sera à rendre 8 jours avant la soutenance, et cette dernière sera maintenue.

L'enseignant tuteur sera responsable, le cas échéant, d'affecter la « note entreprise ».